

ARRÊTÉ DE POLICE PLATEAU MULTISPORTS

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la Commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le règlement intérieur du plateau multisports établi le 16 avril 2009 ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et notamment son article R.623-2, relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ;

Vu l'arrêté 2016-92 en date du 19 Mai 2016 portant règlement du fonctionnement du plateau Multisport,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports de plein air pour la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique de tous, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur suite aux dégradations volontaires, incivilités, insultes à riverains et non-respect des horaires ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le Plateau Multisports ou encore City-Stade **est fermé temporairement au public en libre-service à compter de ce jour.**

Seuls pourront accéder au plateau multisports les personnes dûment autorisées par la Municipalité à y pénétrer, en vue de la réalisation d'activités sportives sous la responsabilité d'une personne identifiée, présente sur place sur toute la période et qui sera garante du respect des riverains, du matériel et des horaires.

Seules ces personnes identifiées en Mairie auront en leur possession un exemplaire des clés du plateau multisports. Cette personne aura également la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'enceinte sportive.

Article 2 :

Dans l'enceinte du plateau multisports, il est interdit :

- De fumer.
- D'introduire et de consommer des substances illégales, toxiques ou nocives pour la santé.
- De consommer et de vendre des boissons alcoolisées.
- De manger ou de boire (à l'exception de l'eau ou boissons énergétiques en bouteilles plastiques exclusivement).

- D'introduire tout objet en verre susceptible d'y être cassé.
- De faire entrer des animaux (même tenus en laisse).
- D'introduire les deux roues, rollers ou tout autre « engin » roulant.
- De faire du bruit et d'écouter de la musique amplifiée.
- D'entrer dans l'enceinte du plateau multisports.
- De monter sur la structure.

Article 3 :

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord des propriétaires.

Article 5 :

Monsieur le Maire et les Services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 27 Novembre 2017
Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT.**

Acte non transmissible au représentant de l'État (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 27/11/2017

Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT

